

D-2026-195

**ARRÊTE CONJOINT**

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 155  
PR 12+971 au PR 16+874  
Commune de CORVOL L'ORGUEILLEUX  
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Corvol L'Orgueilleux,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA ENEDIS sur la Route Départementale n° 155, il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

Du lundi 20 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 155 entre les PR 12+971 et 16+874.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 143 du PR 5+979 au PR 9+387
- RD 19 du PR 1+617 au PR 3+727

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SNTPC.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Corvol L'Orgueilleux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Corvol L'Orgueilleux, le 03/04/2026  
Le Maire,



A Nevers, le 03/04/2026  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 14/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Bornage**
- PR
- PRD
- × PRD\_F
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION